

Publié le 29/04/2026



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 RAPPORT DE PRESENTATION

Caisse des Ecoles d'Aureilhan

E-mail : mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr

Site web : www.ville-aureilhan.fr

Tél. : 05 62 38 91 50

Place François Mitterrand

65801 Aureilhan Cedex



SOMMAIRE

Le Compte Financier Unique	Pages 3 - 9
1) Préambule	Page 3
2) Cadre général	Pages 3 - 4
3) Analyse du Compte Financier Unique (exercice 2025)	Pages 4 - 8
A) La section de fonctionnement	Pages 4 - 6
B) La section d'investissement	Pages 7 - 8
4) Les résultats de clôture	Page 9

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

1) PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics (dont la Caisse des Ecoles) utilise la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14.

Afin d'assurer la communication des éléments budgétaires aux contribuables Aureilhanais, l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics (dont la Caisse des Ecoles) impose la réalisation d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Budget Primitif et du Compte Financier Unique (qui se substitue au compte administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est à noter que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les Collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales. C'est pour cette raison que désormais la Caisse des Ecoles adopte un Compte Financier Unique. La Caisse des Ecoles a mis en place le Compte Financier Unique lors du basculement à la nomenclature M57. Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La présente note sur le Compte Financier Unique (CFU) répond ainsi à l'obligation fixée par l'article L 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics.

Le CFU de la Caisse des Ecoles a été voté le 24 avril 2026 par le Comité de la Caisse des Ecoles.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services. Le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Caisse des Ecoles. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la Caisse des Ecoles.

Le CFU 2025 de la Caisse des Ecoles peut être consulté sur simple demande au Service Comptabilité aux heures d'ouverture de la Mairie.

2) CADRE GENERAL

A. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il présente plusieurs avantages :

- > Le CFU donne une **information financière plus simple et plus lisible** que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- > Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- > Le CFU apporte une **information enrichie** grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- > Le CFU **simplifie les procédures**, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

- > La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

B. Le CFU de la Caisse des Ecoles – Exercice 2025

Le CFU de la Caisse des Ecoles a été voté le **XX avril 2026** par le Comité de la Caisse des Ecoles. Il peut être schématisé de la façon suivante :

Libellé	CFU 2024	CFU 2025
	Caisse des Ecoles	Caisse des Ecoles
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles	437 581,69 €	485 119,29 €
Dépenses d'ordre	15 504,29 €	18 394,75 €
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	453 085,98 €	503 514,04 €
Recettes réelles	474 307,88 €	515 147,83 €
Recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	474 307,88 €	515 147,83 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	19 807,02 €	41 028,92 €
Total des recettes de la section de fonctionnement + excédent de fonctionnement reporté de N-1	494 114,90 €	556 176,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles	12 471,24 €	22 401,28 €
Dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	12 471,24 €	22 401,28 €
Recettes réelles	1 983,47 €	1 522,69 €
Recettes d'ordre	15 504,29 €	18 394,75 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	17 487,76 €	19 917,44 €
R001 Solde d'exécution positif reporté	30 227,59 €	35 244,11 €
Total des recettes de la section d'investissement + Solde d'exécution positif reporté de N-1	47 715,35 €	55 161,55 €

3) ANALYSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

A) La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la Caisse des Ecoles d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du restaurant scolaire et des écoles.

Pour la Caisse des Ecoles d'Aureilhan, les recettes de fonctionnement correspondent aux recettes encaissées au titre des prestations fournies aux élèves (ventes de repas, cotisation caisse des écoles) ainsi que la subvention communale.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais de maintenance, les frais de transport, ...

Durant l'année 2025, le budget Caisse des Ecoles a généré les dépenses et recettes de fonctionnement suivantes :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à **503 514,04€** contre **453 085,98€** en 2024 (+ **11,13%**).

Les dépenses réelles (dépenses de gestion des services) sont en hausse de **10,86%**, soit **485 119,29€** en 2025 contre **437 581,69€** en 2024.

Dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Dépenses de fonctionnement

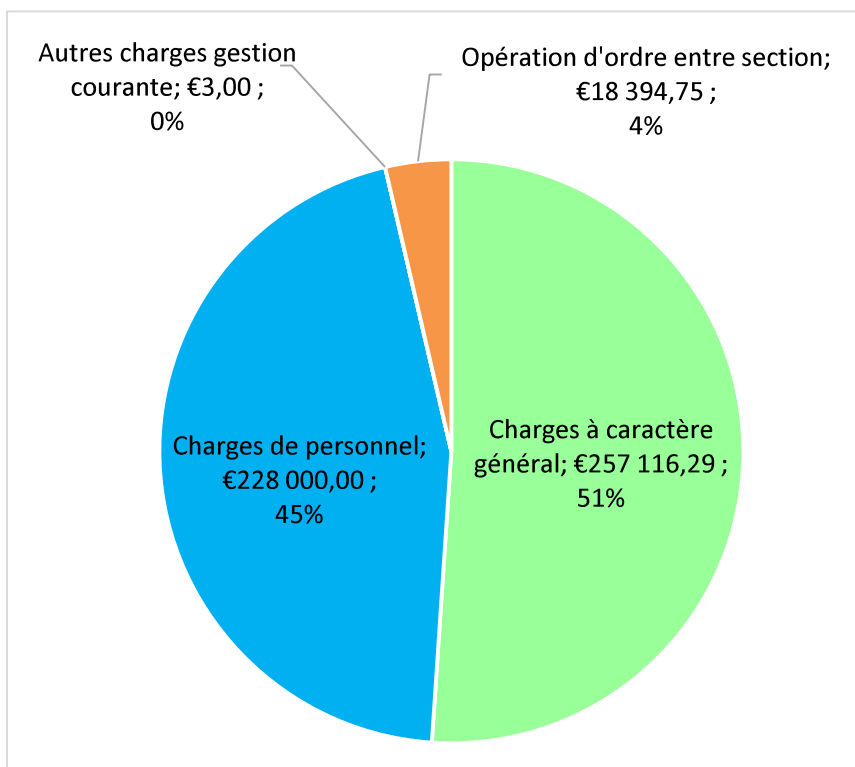
Chapitre	Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Variation
011	Charges à caractère général	252 986,08 €	257 116,29 €	1,63%
012	Charges de personnel	183 500,00 €	228 000,00 €	24,25%
65	Autres charges gestion courante	576,61 €	3,00 €	-99,48%
67	Charges spécifiques	19,00 €	0,00 €	-100,00%
68	Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €	0,00 €	-100,00%
Total des dépenses réelles et mixtes		437 581,69 €	485 119,29 €	10,86%
042	Opération d'ordre entre section	15 504,29 €	18 394,75 €	18,64%
Total des dépenses d'ordre		15 504,29 €	18 394,75 €	18,64%
Total des dépenses de la section de fonctionnement		453 085,98 €	503 514,04 €	11,13%

011 – Charges à caractère général :

Les dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général » sont en hausse de 1,63%, soit 257 116,29€ en 2025 contre 252 986,08€ en 2024. Cette augmentation est principalement due à la hausse de certains prix (alimentation, produits d'entretien, ...).

012 - Charges de Personnel :

Les « Charges de personnel » à rembourser à la Commune sont en hausse : elles s'élèvent à 228 000€ en 2025 contre 183 500€ en 2024 (+ 44 500€) soit une hausse de 24,25%. Les « Charges de personnel » de la Caisse des Ecoles ont été réévaluées pour prendre en compte leur évolution et rendre compte d'une évaluation sincère correspondant à la réalité.



Représentation graphique des dépenses de fonctionnement

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 (hors excédent de fonctionnement reporté de N-1) s'élèvent à **515 147,83€** contre **474 307,88€** en 2024 (+ **8,61%**). Les recettes réelles (ou de gestion des services) sont en hausse de **8,61%**, soit **515 147,83€** en 2025 contre **474 307,88€** en 2024.

Recettes de fonctionnement détaillées par chapitre

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Variation
70	Produits des services	229 375,25 €	249 150,10 €	8,62%
74	Dotations et participations	241 000,00 €	261 000,00 €	8,30%
75	Autres produits de gestion courante	3 932,63 €	4 997,73 €	27,08%
77	Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	-
Total des recettes réelles		474 307,88 €	515 147,83 €	8,61%
042	Opération d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	-
Total des recettes d'ordre		0,00 €	0,00 €	-
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		474 307,88 €	515 147,83 €	8,61%
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	19 807,02 €	41 028,92 €	107,14%
Total des recettes de la section de fonctionnement + excédent de fonctionnement reporté de N-1		494 114,90 €	556 176,75 €	12,56%

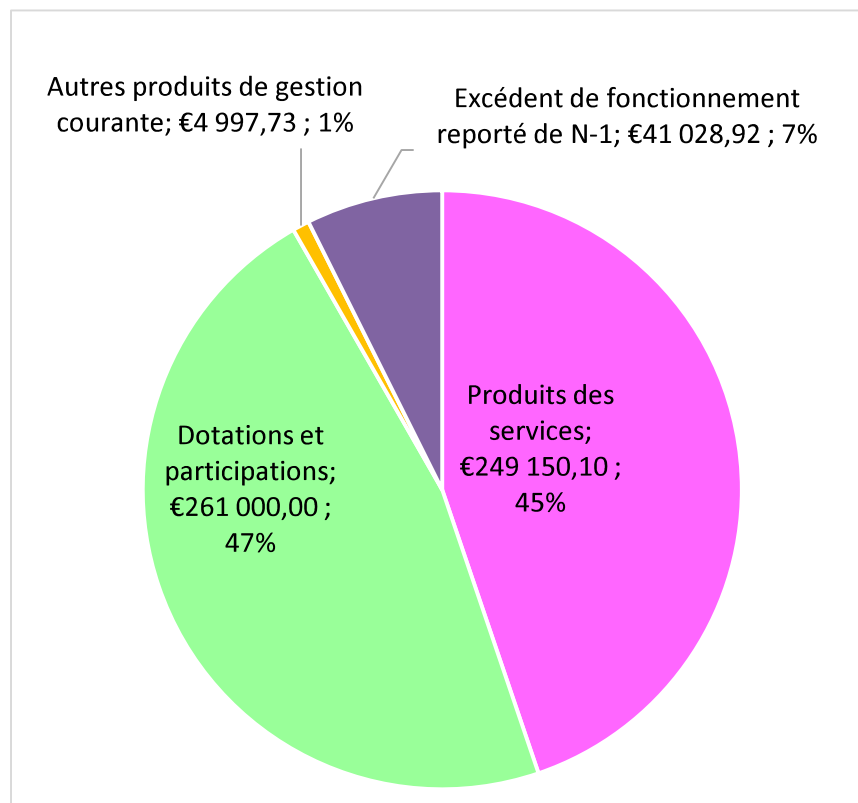
70 – Produits des services du domaine :

Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 8,62%. Cette augmentation est notamment liée à la hausse des tarifs de restauration scolaire sur une année civile complète et à la hausse de la fréquentation de ce service.

74 – Dotations et participations :

La subvention communale a augmenté de 20 000€ entre 2024 et 2025 (241 000€ pour 2024 contre 261 000€ en 2025) ce qui représente une hausse de 8,30%. Cette augmentation a permis de prendre en compte une partie de la hausse du coût du personnel supporté par la Caisse des Ecoles.

Représentation graphique des recettes de fonctionnement (y compris excédent de fonctionnement reporté de N-1)



B) La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et acquisitions de la Caisse des Ecoles à moyen et long terme et contribue à l'accroissement de son patrimoine.

Le budget d'investissement regroupe :

- ✚ **En recettes réelles** : exclusivement le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).
- ✚ **En dépenses réelles** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Caisse des Ecoles. Il s'agit des immobilisations corporelles : acquisitions de mobilier, matériel informatique, de matériels divers pour les écoles et le restaurant scolaire et du matériel professionnel du restaurant scolaire.

Durant l'année 2025, le budget de la Caisse des Ecoles a généré les dépenses et recettes d'investissement suivantes :

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à **22 401,28€** contre **12 471,24€** en 2024 (+79,62%). Il s'agit exclusivement de dépenses en immobilisations corporelles.

Dépenses d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Variation
21	Immobilisations corporelles	12 471,24 €	22 401,28 €	79,62%
	Total des dépenses réelles	12 471,24 €	22 401,28 €	79,62%
40	Op. d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	-
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €	0,00 €	-
	Total des dépenses de la section d'investissement	12 471,24 €	22 401,28 €	79,62%

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

La Caisse des Ecoles a financé du matériel pour les écoles et le restaurant scolaire : mobilier, matériel informatique, matériels divers pour les écoles et le restaurant scolaire ainsi que le matériel professionnel du restaurant scolaire.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement 2025 (réelles et écritures d'ordre – hors solde d'exécution positif reporté) s'élèvent à **19 917,44€** contre **17 487,76€** en 2024 soit une hausse de **13,89%**. Les recettes réelles, exclusivement composées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA), sont en baisse de **23,23%** soit **1 522,69€** en 2025 contre **1 983,47€** en 2024.

Recettes d'investissement détaillées par chapitre

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Variation
10	Dotations fonds divers	1 983,47 €	1 522,69 €	-23,23%
	Total des recettes réelles	1 983,47 €	1 522,69 €	-23,23%
40	Op. d'ordre de transfert entre section	15 504,29 €	18 394,75 €	18,64%
	Total des recettes d'ordre	15 504,29 €	18 394,75 €	18,64%
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	17 487,76 €	19 917,44 €	13,89%
001	Solde d'exécution positif reporté	30 227,59 €	35 244,11 €	16,60%
	Total des recettes de la section d'investissement + Solde d'exécution positif reporté de N-1	47 715,35 €	55 161,55 €	15,61%

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves

Le chapitre 10 « Dotations et fonds divers » comprend uniquement le versement du FCTVA 2025 sur les dépenses d'investissement engagées en 2023, soit 1 522,69€.

LES RESTES A REALISER (RAR)

Les restes à réaliser correspondent :

- ✚ Aux dépenses engagées non liquidées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements (essentiellement devis et marchés publics). Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et leurs établissements publics. Elle donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

- ✚ Aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention, ...

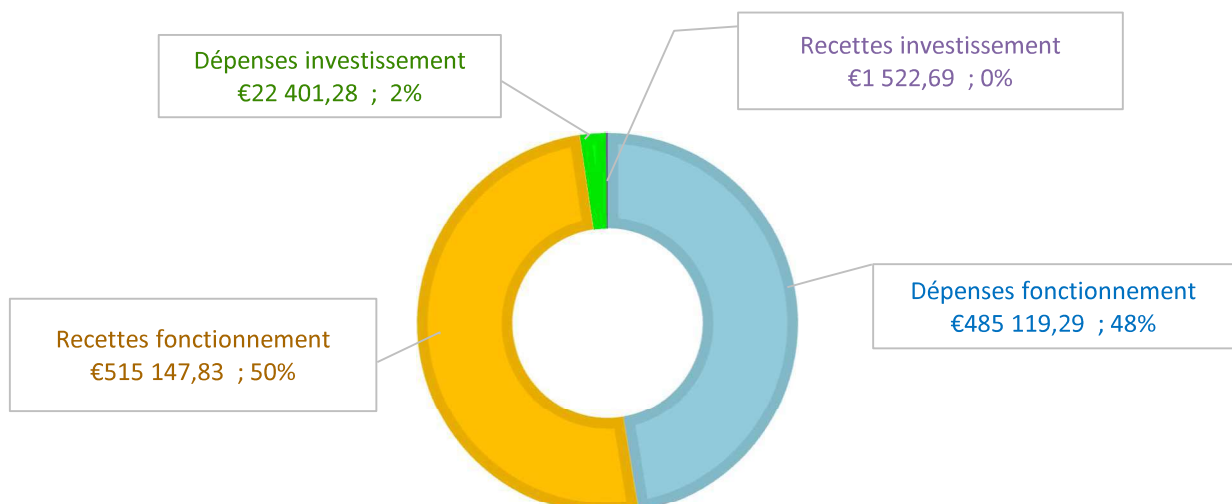
Restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Variation
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	-
Total des Restes à réaliser - Dépenses (report)		0,00 €	0,00 €	-
Total Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	-

Restes à réaliser - Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	CFU 2024	CFU 2025	Variation
	NEANT	0,00 €	0,00 €	-
Total des Restes à réaliser - Recettes (report)		0,00 €	0,00 €	-
Total Restes à réaliser		0,00 €	0,00 €	-

Représentation graphique des dépenses et des recettes réelles 2025



4) Les résultats de clôture (affectation des résultats) du budget caisse des écoles

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	A	+ 11 633,79€
Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier unique [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	B	+ 41 028,92€
Résultat à affecter <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous</i>	A + B	+ 52 662,71€

Section d'Investissement		
Résultat de l'exercice 2025 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		- 2 483,84€
Résultats antérieurs reportés [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		+ 35 244,11€
Solde d'exécution cumulé d'investissement [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		+ 32 760,27€

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	0,00 €
Dépenses	Recettes		
0,00 €	0,00 €		

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	+ 32 760,27€
---	---------------------

Le Comité de la Caisse des Ecoles décide d'affecter au budget primitif 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Affectation en réserves 1068 en investissement <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	

2°) – Section de fonctionnement	+ 52 662,71€
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement est positif (+ 11 633,79€) d'où un résultat à affecter d'un montant de 52 662,71€ au 31 décembre 2025.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement est négatif (- 2 483,84€) mais un solde d'exécution cumulé d'investissement positif d'un montant de 32 760,27€ au 31 décembre 2025.